

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Daller, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 07-02 du 16 février 2023

VILLETANEUSE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION AVEC LE COLLÈGE JEAN VILAR ET LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villetaneuse n° 22-DGS-313 du 26 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Jean Vilar à Villetaneuse du 7 juin 2022,

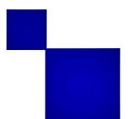
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de prestations de restauration pour des élèves du groupe scolaire Langevin-Vallès à Villetaneuse, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la commune de Villetaneuse et le collège Jean Vilar ;

- PRÉCISE que le collège Jean Vilar facturera à la commune de Villetaneuse, le coût des repas des élèves des classes de CM2 et de CM1, soit 5,70 euros par élève demi-pensionnaire ;

- PRÉCISE que le collège émettra mensuellement un titre de recettes à la commune de Villetaneuse, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves du groupe scolaire ;





- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.